



HAL
open science

Ancienneté et universalité de la démocratie participative

Antoine Bevort

► **To cite this version:**

Antoine Bevort. Ancienneté et universalité de la démocratie participative. *Economie et Humanisme*, 2007, n° 382, pp. 14-17. hal-00744127

HAL Id: hal-00744127

<https://hal.science/hal-00744127>

Submitted on 1 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANCIENNETÉ ET UNIVERSALITÉ DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

par **Antoine Bevort** *

« *Les défauts de la démocratie exigent plus de démocratie et non pas moins* » (*Amartya Sen*) (1).

D'après l'économiste indien, Amartya Sen, le renforcement et la diffusion de la démocratie sont l'événement politique « absolument majeur » du XX^{ème} siècle. Selon le prix Nobel d'économie, ce fait ne repose pas tant sur la généralisation du suffrage universel que sur la reconnaissance universelle de la délibération et du débat publics comme phénomènes essentiels dans la conduite de l'action politique.

La participation valeur universelle

A. Sen conteste avec force l'idée que la démocratie serait une invention occidentale (2). S'il reconnaît l'importance de l'héritage gréco-romain, il souligne que, du point de vue de la tolérance à l'égard de points de vue différents et de l'importance de la délibération dans la conduite des affaires publiques, cet exemple ne fut pas le seul dans l'Antiquité (3). Ainsi, la pratique du débat public se retrouve dans l'histoire de nombreuses sociétés comme l'Inde, la Chine, le Japon, la Corée, l'Iran, l'Égypte, la Turquie... Parmi les nombreux exemples qu'il cite, on peut retenir un extrait des mémoires de Nelson Mandela qui raconte comment dans sa jeunesse, dans la demeure du régent à Mqhekezweni, « quiconque voulait prendre la parole pouvait le faire. C'était la démocratie dans la forme la plus pure. Il se peut qu'il y ait eu une hiérarchie dans l'importance des intervenants, mais, qu'il soit chef ou sujet, guerrier ou médecin, boutiquier ou fermier, propriétaire ou travailleur agricole, chacun pouvait se faire entendre (...). Tous étaient libres d'exprimer leurs opinions et tous étaient égaux en tant que citoyens » (4).

Pour A. Sen, la démocratie n'est pas l'exportation d'une idée occidentale, mais la reconnaissance de la participation des citoyens comme une valeur universelle, non parce que tout le monde y consent (5), mais parce que les gens peuvent avoir partout des raisons de la réclamer. Selon lui, trois grandes raisons expliquent pourquoi la démocratie est devenue universellement désirable :

1. la participation politique et sociale a une valeur intrinsèque pour la vie humaine et son bien-être ;
2. la démocratie a une valeur instrumentale dans l'amélioration

* Professeur de sociologie au CNAM-Paris, LISE-CNRS, auteur de *Pour une démocratie participative*, Presses de Sciences Po, 2002, abevort@free.fr

(1) **A. Sen**, *La démocratie des autres*, Paris, Rivages poche / Petite bibliothèque, 2006.

(2) Idée soutenue notamment par **S.P. Huntington**, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1997.

(3) L'idée même de la division du monde en civilisations distinctes lui paraît par trop simplificatrice. A. Sen met en évidence la diversité des valeurs dans les civilisations chinoise, indienne, africaine, qu'on ne saurait réduire à une mentalité antidémocratique.

(4) **Nelson Mandela**, *Un long chemin vers la liberté*, Paris, Librairie générale française, 1996.

(5) Il n'y a, de ce point de vue, aucune valeur universelle.



de la réceptivité à l'expression et à la satisfaction des besoins politiques, mais aussi économiques et sociaux des gens ;
3. la pratique de la démocratie donne l'opportunité aux gens d'apprendre les uns des autres, et aide la société à former ses valeurs et ses priorités.

En revanche, la réduction de la démocratie à sa dimension électorale et représentative est bien une invention occidentale. De nos jours, l'élection semble la procédure démocratique par excellence, la caractéristique fondamentale de la démocratie représentative. En réalité, l'élection est un mode de sélection des gouvernants, et non pas une modalité de gouvernement par le peuple, sens premier de démocratie. Jusqu'à l'adoption, au XVIII^{ème} siècle, des premières formes de démocraties représentatives, peu d'auteurs auraient identifié le principe du gouvernement représentatif et le régime démocratique. C'est le tirage au sort qui était associé à la procédure démocratique.

Selon de nombreux penseurs politiques, « il ne faisait aucun doute qu'à la différence du sort, l'élection sélectionnait des élites préexistantes » (6), ce qui n'avait pas échappé à Montesquieu pour lequel « le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie ». Le tirage au sort n'était pas pour autant une loterie. À Athènes, des mécanismes de contrôle rigoureux permettaient d'éviter les dérives qui viennent immédiatement à l'esprit de nombreux sceptiques : après le tirage au sort, les candidats devaient tous se soumettre à la *docimasie* ; pour le tribunal du peuple, la *docimasie* était une procédure qui donnait aux tribunaux l'opportunité de corriger les effets les plus malheureux du tirage au sort et de contrôler, pour l'annuler si nécessaire, une élection votée par l'assemblée. Ils n'examinaient pas les compétences d'un candidat, mais vérifiaient qu'il remplissait les conditions formelles, quelle était sa conduite, quelles étaient ses convictions politiques. Un citoyen hostile à la démocratie pouvait être démis. Les compétences judiciaires étaient limitées par le droit de chaque citoyen d'en appeler au tribunal du peuple (7).

Une réduction : la démocratie représentative

Plus de deux siècles de démocratie représentative ont refoulé cette conception de la démocratie et conforté un point de vue très réducteur. Désormais, on considère souvent un peu rapidement que la démocratie directe à l'athénienne est inapplicable dans nos sociétés modernes pour des raisons comme la taille ou la complexité des affaires publiques. Comme l'observe M. Hansen (8), ce point de vue « revient à ignorer que la technique moderne

(6) B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, coll. Champs, Flammarion, 1996.

(7) Un droit de poursuite par de nouvelles procédures dont n'importe quel citoyen et pas seulement la partie lésée pouvait se charger était prévu à titre de recours.

(8) M.H. Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris, Les Belles Lettres, 1993.

a rendu tout à fait possible un retour à la démocratie directe – que ce soit souhaitable ou non est une autre question ».

En réalité, derrière une conception très limitée de la démocratie, c'est l'idée même de la compétence de tous les citoyens à participer à la décision politique qui est en cause et qui, notamment en France, traverse tous les clivages politiques, des libéraux aux « républicains ». Ce déni de compétence épouse une longue tradition intellectuelle très sceptique à l'égard de l'idéal démocratique participatif. Du mythe de la caverne de Platon à R. Boudon (9) qui, tout en faisant l'éloge du sens commun, critique sévèrement la notion de démocratie participative, peu de penseurs ont vraiment confiance dans la capacité politique du peuple.

Le bouillonnement participatif auquel on assiste aujourd'hui contraste avec la pensée et la pratique professionnelles du politique. Il témoigne d'une prise de conscience de l'épuisement d'une conception purement électorale de la démocratie. En dehors des élections, les citoyens revendiquent avec force le droit d'exprimer leurs opinions sur la vie de la cité. Il y a dans les sociétés des questions importantes qui ont de grandes conséquences pour chacun sans être des sujets clefs des campagnes électorales, ou qui se posent en dehors du temps électoral.

De multiples pratiques « participatives » surgissent. Des repas du quartier au budget participatif, en passant par les forums citoyens, les referendums locaux plus ou moins sauvages, le tirage au sort, l'émergence de listes citoyennes et de collectifs civiques, la multiplication de conseils de quartier, les comités d'usagers, les ateliers d'avenir, etc., la volonté de participation citoyenne se manifeste avec force.

C'est pour répondre à ce problème que, des États-Unis au Danemark, de l'Espagne à la France, se sont notamment répandues des techniques de délibération civique qui explorent une voie originale en matière de démocratie. Sous des appellations diverses (10), il s'agit à chaque fois de demander à un échantillon représentatif de citoyens ordinaires d'élaborer un avis informé sur une question aussi complexe soit-elle. Cette technique vise d'abord à impliquer des citoyens lambda dans les processus de délibération politique, et de ne pas laisser les avis sur les grandes questions de société aux pressions de seuls lobbies intéressés. Il s'accompagne en outre de l'idée que l'implication citoyenne dans les décisions est souhaitable et efficiente. Souhaitable, parce qu'en démocratie, les décisions doivent correspondre aux attentes du public. Efficiente, parce que l'implication des citoyens dans la décision favorise la pertinence des solutions et un soutien accru à la politique qui en résulte.

(9) **R. Boudon**, *Renouveler la démocratie. Éloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob, 2006.

(10) Jurys citoyens, conférences de consensus, forums citoyens.

Cela pose, bien entendu, la question de la place de ce type de délibération par rapport aux instances élues. Il ne s'agit généra-



lement pas d'une procédure décisionnelle. Les jurys citoyens doivent être conçus comme des contributions au débat démocratique, dont le contenu informé et délibératif fonde la légitimité. Ces « jurys », toujours provisoires, contribuent à informer les citoyens et leurs élus sans se substituer aux instances élues, qui conservent leur pouvoir de décision. Cette technique offre la possibilité de démontrer la richesse et l'efficacité de la compétence démocratique de citoyens ordinaires mis en capacité de délibérer. Les différentes formes de référendums suisses sont une forme plus élaborée, plus aboutie de démocratie que les Suisses n'hésitent pas à qualifier de démocratie directe. Il ne faut pas confondre ces « votations » avec les référendums à la française que nos voisins nomment des plébiscites. Elles illustrent le fait que la compétence délibérative et décisionnelle des citoyens n'est pas une utopie.

Une nouvelle conception du politique

La crise du politique tant de fois diagnostiquée n'est pas une crise de la participation, mais une crise de la représentation. L'appropriation de la dimension participative par les professionnels du politique est toutefois hésitante. Ceux qui en reconnaissent l'importance développent une conception de la démocratie participative plus verticale qu'horizontale. Les professionnels du politique restent les acteurs centraux de la vie politique. Ils consultent, concèdent un pouvoir de contrôle, de surveillance, mais veillent à conserver leur pouvoir de décision. Les hésitations françaises devant le développement du référendum d'initiative populaire sur le modèle suisse en témoignent. La démocratie participative suppose d'abandonner la définition traditionnelle du politique en termes de savoir et de pouvoir, au profit d'une vision en termes de vivre et d'agir ensemble.

« Destinations et risques, c'est ce dont il s'agit en politique, et le pouvoir n'est que l'aptitude à régler ces questions, pas seulement pour soi, mais aussi pour les autres. Le savoir est à coup sûr crucial pour leur règlement, mais il n'est pas, ni ne saurait être déterminant. L'histoire de la philosophie, de la *technè* platonicienne, est l'histoire des discussions quant aux destinations désirables et aux risques moralement et matériellement acceptables. Ce sont là des discussions que l'on conduit, pour ainsi dire, face aux citoyens, et seuls les citoyens ont quelque autorité pour les conduire » (11).

Antoine Bevort

(11) **M. Walzer**, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil, 1997.